

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Le 29 mars 2019, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïté, ARRATEIG André, ROS Christian, BONNEMASON Bernard, PAROIX Joseph, LABARRAQUE Eric,

Absents : CASAU Olivier, SOM Sylvain donne procuration à PAROIX Joseph, M. PAROIX Joseph est secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 février 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 7 février 2019.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 février 2019.

OBJET : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la commune d'attribuer une indemnité de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire indique que le montant maximal pour 2019 est de 474.22€ pour un gardien résidant dans la commune. Il propose à l'assemblée d'accorder le montant maximal d'indemnité au gardien et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire précise que Madame BONNEMASON Denise exerce cette mission depuis le 1^{er} octobre 2011.

M. Bonnemason Bernard ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit pour 2019, 474.22€.

DECIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

OBJET : PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faut pour l'année 2019 fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour pouvoir émettre les factures aux redevables.

La facture devra comporter une part fixe et une part liée à la consommation. La part liée sur la consommation est basée sur 120M3, ce qui amène à un prix de 60€.

Elle rappelle les tarifs de l'année 2018 :

Forfait eau	111.58€ (soit + 26.92€)
Forfait assainissement	60€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

Madame le Maire précise qu'il y aura deux factures dans l'année, une en juin et une en novembre.

Les forfaits pour l'eau et l'assainissement restent inchangés.

Elle précise que les augmentations des redevances sont imposées par l'agence de l'eau Adour Garonne qui fixe un prix au m3. Ces redevances sont obligatoires. Pour 2019, l'agence de l'eau Adour Garonne n'augmente pas ces redevances.

Pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité**

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Forfait eau	111.58€
Forfait assainissement	60€
Redevance modernisation réseaux de collecte	28.94€
Redevance pollution domestique	38.79€

OBJET : FONDS DE CONCOURS REFECTION LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle qu'il est possible de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau pour l'opération « réfection logements communaux ».

Le Maire précise que le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Réfection logements communaux : 8656.85 € HT

Montant de la subvention demandée à la CCVO : 3029.90 € HT (35%)

Montant DETR demandée : 2597.05 € HT (30%)

Autofinancement du projet : 3029.90 € HT (35%)

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE ce projet de réfection des logements communaux

Et,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour la réfection des logements communaux.

OBJET : FONDS DE CONCOURS RENOVATION MAIRIE

Le Maire rappelle qu'il est possible de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau pour l'opération « rénovation Mairie ».

Le Maire précise que le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Rénovation Mairie : 15972.72€ HT

Montant de la subvention demandée à la CCVO : 5590.45 € HT (35%)

Montant DETR : 2815.50 € HT (17.63%)

Autofinancement du projet : 7566.77 € HT (47.37%)

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE ce plan de financement

Et,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour la rénovation de la Mairie.

OBJET : Mise en place du prélèvement mensuel pour le paiement des loyers des logements communaux.

Suite à la demande d'administrés, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place pour les personnes qui le souhaitent la possibilité d'un prélèvement mensuel pour le règlement des loyers des logements loués à la collectivité.

Actuellement, les locataires de ces logements paient par chèque à la trésorerie de Laruns.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE la mise en place du prélèvement mensuel pour le paiement des loyers des logements communaux,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant cette mise en place.

OBJET : Plan du financement du nouveau tracteur communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 3/2019 prise le 7 février 2019 concernant le remplacement du tracteur communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement ci-dessous concernant l'achat du nouveau tracteur communal :

Prix du tracteur CLASS ATOS 330 + chargeur CLASS FL 60 = 62880€ TTC

Reprise ancien tracteur : 17000€ TTC

Dépense globale : 45880€ TTC

1^{ère} échéance avril 2019 : 11871.17€ TTC

3 échéances annuelles de 2020 à 2022 : 11367.42€ TTC

Frais de dossier : 200€ TTC

Taux de crédit : 0.112%

TEG annuel : 0.35298%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2019,

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Pour à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

9 POUR Mme la Maire ne prenant pas part au vote

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement -1862.52€

Fonctionnement 2586.48€

Résultat global 723.96€

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

A L'UNANIMITE

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent 2586.48€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 1862.52€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 723.96€

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 1862.52€

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

Pour à l'unanimité.

OBJET : VOTE DU COMTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

9 POUR Mme la Maire ne prenant pas part au vote

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 74115.95€

Fonctionnement 103289.23€

Résultat global 177405.18€

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

A L'UNANIMITE

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent 103289.23€

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0€

Résultat reporté en fonctionnement (002) 103289.23€

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 74115.95€

Fin de séance : 21h30.